



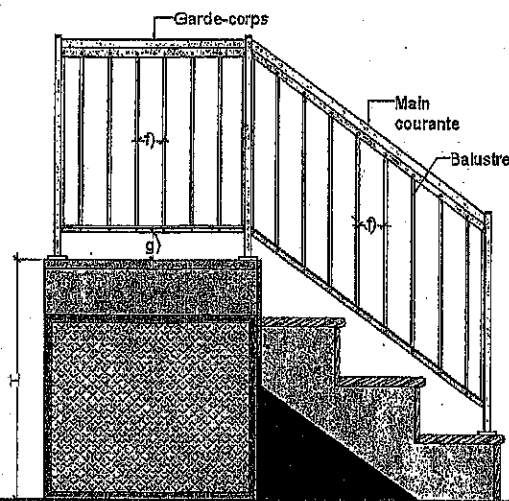
## MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE

Service de l'urbanisme et de l'environnement

1, Route Principale Ouest, La Pêche (Québec) J0X 2W0

Téléphone: (819) 456-2161 Télécopieur: (819) 456-4534

### TERMES ET DÉFINITIONS



- Balustre :** élément vertical supportant la main courante
- Garde-corps :** élément à hauteur d'appui formant une protection face à un vide
- Main courante :** élément servant à guider l'utilisateur, à s'appuyer et à l'empêcher de tomber

### EXIGENCES POUR GARDE-CORPS

Hauteur	Hauteur de garde-corps	
	g)	f)
24 po et moins	Non exigée	
24 po à 72 po	36 po (900 mm)	4 po
Plus que 72 po (6 pl)	42 po (1070 mm)	(100 mm)

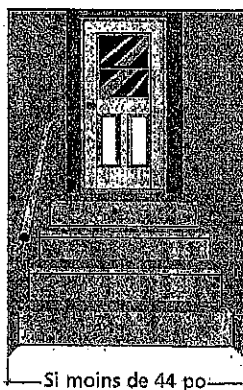
\*Vise essentiellement à empêcher les chutes entre les montants et que les enfants se coincent la tête.



### Conception empêchant l'escalade

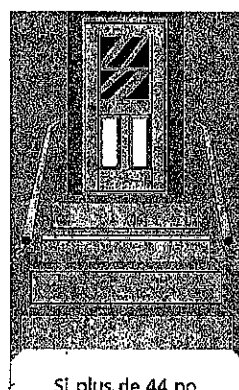
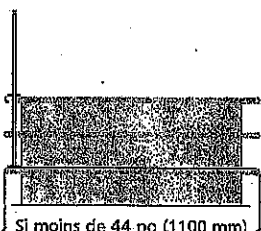
Certains garde-corps comportent des éléments horizontaux ou obliques formant des échelons que les jeunes enfants peuvent utiliser pour grimper, risquant alors de basculer dans le vide. Ce type de garde-corps dans les habitations est interdit.

### EXIGENCES DES MAINS COURANTES



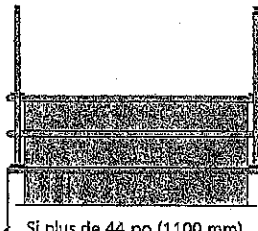
#### Une seule main

Une seule main est exigée si la largeur de l'escalier ou entre les murs est inférieure à 44 po (1100 mm).



#### Deux mains

Deux mains courantes sont exigées si la largeur de l'escalier ou entre les murs est supérieure à 44 po (1100 mm).



### DÉGAGEMENT DES MAINS COURANTES

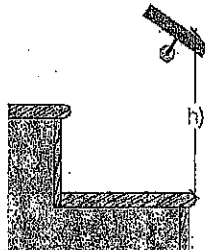


#### Applicable pour main courante fixée sur un mur

Un espace libre de 1 5/8 po (40 mm) entre le mur et la main courante afin de permettre une meilleure saisie.

La distance entre le mur et la partie extérieure de la main courante ne doit pas excéder 4 po (100 mm).

### HAUTEUR DES MAINS COURANTES



Les mains courantes des escaliers doivent être à au moins 32 po (800 mm) et à au plus 36 3/4 po (920 mm).

$h = 32 \text{ à } 36 \text{ po}$

## ÉTAT DES ESCALIERS, GALERIES ET PERRONS

### COMPOSANTES D'ESCALIER

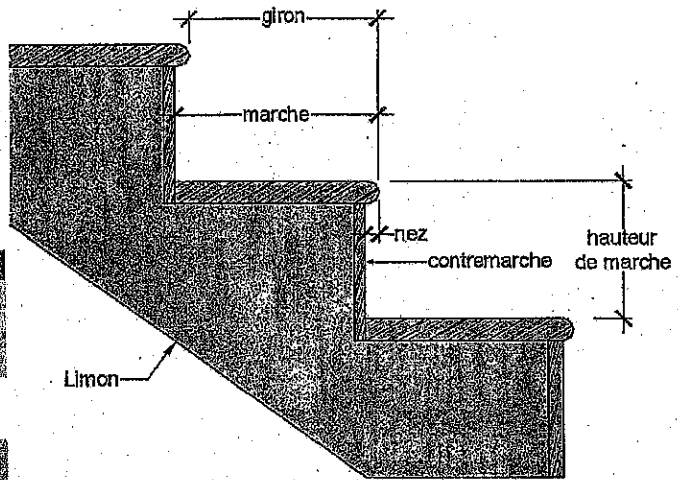
**Contremarche:** élément vertical entre deux marches consécutives d'un escalier

**Giron:** largeur utile de la marche mesurée horizontalement

**Limon:** pièce structurale supportant les marches et les contremarches

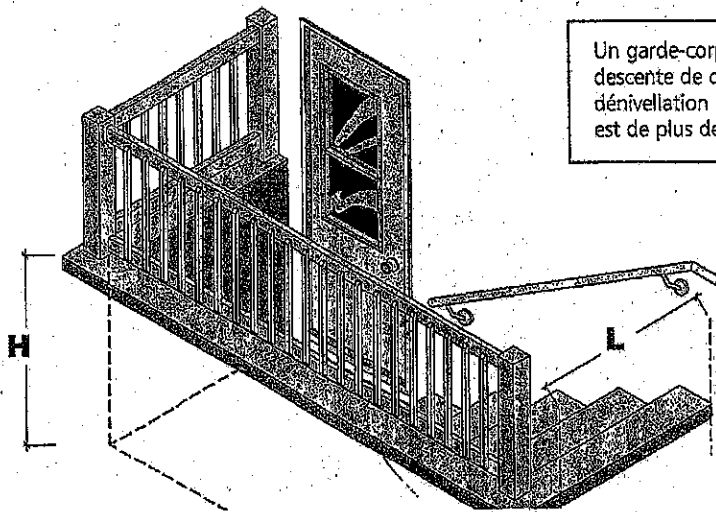
**Hauteur de marche:** distance verticale entre deux marches consécutives

**Nez de marche:** saillie de la marche sur la face de la contremarche



	Giron		Hauteur de marche		Nez <sup>1</sup>
	Min	Max	Min	Max	
Métrique	230 mm	355 mm	125 mm	200 mm	25 mm
Imériale	9 po	14 po	5 po	8 po	1 po

<sup>1</sup> Exigé si le giron des marches est inférieur à 10 po (250 mm)



Un garde-corps est exigé à une descente de cave extérieure si la dénivellation par rapport au sol H est de plus de 24 po (600 mm).